

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 mars 2026 relatif à l'organisation de l'épreuve portant sur la mission de certification d'informations en matière de durabilité

NOR : JUSC2605328A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la directive n° 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et de prendre les mesures de coordination et d'adaptation de la législation liées à cette transposition ;

Vu le code de commerce, notamment son livre VIII,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le I de l'article A. 821-34 du code de commerce est ainsi modifié :

1° A la seconde phrase du premier alinéa :

a) Les mots : « déposent au siège de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de leur domicile » sont remplacés par les mots : « adressent à la Haute autorité de l'audit » ;

b) La date : « 31 mai » est remplacée par la date : « 30 juin » ;

2° Le 2° est abrogé ;

3° Au 3°, la mention : « 3° » est remplacée par la mention : « 2° » ;

4° Le septième alinéa est supprimé ;

5° Au dernier alinéa :

a) Les mots : « est notifiée » sont remplacés par les mots : « sont notifiées » ;

b) Les mots : « Compagnie nationale des commissaires aux comptes » sont remplacés par les mots : « Haute autorité de l'audit ».

Art. 2. – Au second alinéa de l'article A. 821-35 du même code, les mots : « Compagnie nationale des commissaires aux comptes » sont remplacés par les mots : « Haute autorité de l'audit ».

Art. 3. – Au second alinéa de l'article A. 821-37 du même code, les mots : « Compagnie nationale des commissaires aux comptes » sont remplacés par les mots : « Haute autorité de l'audit ».

Art. 4. – Le I de l'article A. 822-8 du même code est ainsi modifié :

1° A la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « au garde des sceaux, ministre de la justice » sont remplacés par les mots : « à la Haute autorité de l'audit » ;

2° Le 2° est abrogé ;

3° Au 3°, la mention : « 3° » est remplacée par la mention : « 2° » ;

4° Le dernier alinéa est supprimé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des affaires civiles
et du sceau,*
V. DELNAUD